

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

***14004265***

TRIBUNAL DE COMMERCE

23 DEC. 2013

NIVELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0400338992

Dénomination

(en entier) : **NOUVEL ADEM**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 1300 Wavre, Rue Saint-Roch, 20

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE : MODIFICATION DES STATUTS – DEMISSION -
NOMINATION - CONSEIL D'ADMINISTRATION : NOMINATION**

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Jacques WATHELET, résidant à Wavre, le 12 décembre 2013, en cours d'enregistrement, ce qui suit, textuellement reproduit:

(...)

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « NOUVEL ADEM », ayant son siège social à 1300 Wavre, Rue Saint-Roch, 20.

(...)

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Proposition de modification des statuts :

- article 7, pour acter la transformation des titres au porteur en titres nominatifs ou dématérialisés ;
- premier alinéa de l'article 18, pour supprimer la référence aux titres au porteur.

2. Proposition de suppression des titres au porteur et constatation de leur transformation en titres nominatifs.

3. Nomination.

4. Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

(...)

PREMIERE RESOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

* article 7 : cet article est remplacé par le texte suivant :

« Article 7.

Les actions non entièrement libérées sont nominatives. Elles sont inscrites dans un registre des actions nominatives tenu au siège social et dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Les actions entièrement libérées sont nominatives, ou dématérialisées, dans les limites de la loi. L'actionnaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses actions en actions nominatives ou dématérialisées.

L'action dématérialisée est représentée par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation. »

* premier alinéa de l'article 18 : cet alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Le conseil d'administration peut exiger que, pour être admis à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives ou dématérialisées l'informent, par écrit (lettre ou procuration), dans un délai de trois jours au moins avant l'assemblée, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquent le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote. »

Vote : Cette résolution, votée article par article, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – SUPPRESSION DES TITRES AU PORTEUR ET CONVERSION EN TITRES NOMINATIFS

L'assemblée générale décide de supprimer les titres au porteur et de les convertir en titres nominatifs. Chacun des actionnaires demande à l'instant au conseil d'administration d'inscrire le nombre d'actions dont il est propriétaire dans le registre des actions nominatives.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – DEMISSION - NOMINATION

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

1. L'assemblée générale acte la démission de Monsieur BERTHE Jean-Luc, domicilié à 6890 Libin, Rue Pairée, 49, (...).

2. L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des administrateurs suivants :

- a. Monsieur Cédric BERTHE, prénommé,
 - b. Monsieur Christophe BERTHE, prénommé
- ce qu'ils acceptent expressément.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra effet à dater de ce jour pour une durée de six ans et il prendra donc fin, sauf réélection, lors de l'assemblée générale de deux mille dix-neuf.

3. L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur, Madame BERTHE Valérie, prénommée, ce qu'elle accepte expressément. Son mandat sera gratuit.

Son mandat prendra effet à dater de ce jour pour une durée de six ans et il prendra donc fin, sauf réélection, lors de l'assemblée générale de deux mille dix-neuf.

Vote :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VOTE

Les résolutions qui précèdent ont été prises successivement à l'unanimité des voix.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'instant, les administrateurs présents ou dûment représentés ont décidé de se réunir en conseil d'administration aux fins de renouveler le mandat d'administrateur délégué de Christophe BERTHE, prénommé, qui accepte.

(...)

Pour extrait conforme

Le notaire Jacques WATHELET

Déposés en même temps, une expédition de l'acte et les statuts coordonnés.: